

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

PRÉSENTS : Marcel PICHOT - Sonia PERTEL - Noëlla GENISSEL – Didier ROSSELIN - Emmanuel COLLET - Mickaël PELLAN - Aurélien DESWARTE - Chantal DECLOITRE - Karinne TREGOUET - Ludocie DEMEURÉ - Philippe -LEVREL Thierry JEANNEY -

ABSENTS EXCUSÉS ; Sylvie BINARD; Vanessa VETIL

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel COLLET

Date de convocation : Le 24/03/2025

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14
--

À l'ouverture de la séance du mercredi 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si chacun a bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente, en date du 1 avril 2025. L'ensemble des membres présents déclare à l'unanimité avoir pris connaissance dudit document et en approuve le contenu.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire ou son suppléant peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Budget Madison : Validation du CFU
2. Budget Impasse du Stade : Validation du CFU
3. Budget Communal : Validation du CFU
4. Budget Madison : Validation du budget primitif 2025
5. Budget Impasse du Stade : Validation du budget primitif 2025
6. Budget Communal : Validation du budget primitif 2025
7. Budget Communal : Validation des taux d'imposition 2025
8. Affectation des résultat 2024
9. Délibération portant sur le devis du SDE pour les candélabres

DEL-2025-10 Budget Madison : Validation du CFU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PICHOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de 2024 de la Commune du Loscouet-sur -Meu

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que Madame SONIA PERTEL , 1^{ère} Adjointe a été désigné pour présider la séance,

Considérant que la gestion est régulière

- Après examen de l'ensemble des opérations réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024,
- Après analyse de l'exécution du budget de l'exercice 2024, portant sur les différentes sections budgétaires ainsi que sur les budgets annexes,
- Après vérification de la comptabilité relative aux valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur, dûment visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve,

▪ **APPROUVE** en conséquence ledit compte tel que présenté par le Receveur.

DEL-2025-11- Budget Impasse du Stade : Validation du CFU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PICHOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de 2024 de la Commune du Loscouet-sur -Meu

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que Madame SONIA PERTEL , 1^{ère} Adjointe a été désigné pour présider la séance,

Considérant que la gestion est régulière

- Après examen de l'ensemble des opérations réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024,
- Après analyse de l'exécution du budget de l'exercice 2024, portant sur les différentes sections budgétaires ainsi que sur les budgets annexes,
- Après vérification de la comptabilité relative aux valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur, dûment visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve,

▪ **APPROUVE** en conséquence ledit compte tel que présenté par le Receveur.

DEL-2025-12- Budget Communal : Validation du CFU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PICHOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique de 2024 de la Commune du Loscouet-sur -Meu

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que Madame SONIA PERTEL , 1^{ère} Adjointe a été désigné pour présider la séance,

Considérant que la gestion est régulière

- Après examen de l'ensemble des opérations réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024,
- Après analyse de l'exécution du budget de l'exercice 2024, portant sur les différentes sections budgétaires ainsi que sur les budgets annexes,
- Après vérification de la comptabilité relative aux valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur, dûment visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve,

▪ **APPROUVE** en conséquence ledit compte tel que présenté par le Receveur.

DEL-2025-13 Délibération portant sur le vote du budget primitif Impasse du Stade 2025

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, soit, 12 voix :

Approuve le budget primitif de l'Impasse du Stade pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 90 699,16 €
- Investissement : 134 394,32 €

Autorise Mr le Maire, ou la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement de celui-ci, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL-2025-14- Délibération portant sur le vote du budget primitif – le restaurant Le Madison 2025

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, soit, 12 voix :

Approuve le budget primitif du Restaurant Le Madison pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 10 200,00 €
- Investissement : 70 850,16 €

Autorise Mr le Maire, ou la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement de celui-ci, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL-2025-15- Délibération portant sur le vote du budget primitif – Commune 2025

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, soit, 12 voix :

Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 676 640,00 €
- Investissement : 816 382,44 €

Autorise Mr le Maire, ou la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement de celui-ci, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL-2025-16- Budget Communal : Validation des taux d'imposition 2025

Mr le Maire rappelle que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation nationale obligatoire fixée par la loi finances.

Or, la trésorerie nous interpelle pour la validation des taux de la Taxe d'habitation sur les maisons secondaires (THRS).

On est donc, dans l'obligation de revoter la totalité des taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et 12 voix pour décide :

- **D'appliquer** les taux suivants pour l'année 2025 :
- Taxe foncière (bâti) : **40.85 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **84.08 %**
- Taxe d'habitation : **18.05 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire, à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 COM.

DEL-2025-17- Affectation des résultat 2024Budget Communal :

Mr le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 355 397,41 € comme suit :

- **Compte 002 – Recette de Fonctionnement : 95 900,30 €**
- **Compte 1068 – Recettes d'Investissement : 259 497,11 €**

Budget Le Madison :

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de 5 359,91 € comme suit :

- **Compte 1068 – Recettes d'investissement : 5 359.91 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix, - **décide** d'affecter les résultats conformément aux propositions de Monsieur le Maire, décrites ci-dessus.

DEL-2025-18-Délibération portant sur le devis du SDE pour les candélabres

Mr le Maire explique au conseil municipal que certains candélabres du bourg ne sont pas équipés de prises de courant, rue des Moulins – RD 66

Le devis établi par le syndicat Départemental d'Énergie des côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 2100 € TTC (coût total de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie), coût à charge de la commune 1263,83 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **D'approuver** le projet de pose de 14 prises de courant, rue des Moulins- RD 66 présenté par le syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- **La commune du Loscouët-sur-Meu ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1263,89 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22 ;**
- **Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant de la participation de la commune de Loscouët-sur-Meu sera revu en fonction du coût réel des travaux ;**
- **Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel COLLET,
4 -ème Adjoint

Le président de séance
Marcel PICHOT,
Maire

Le Maire lève la séance à 22 heures et trente-cinq minutes

Délibérations envoyées à la Préfecture des Côtes d'Armor le 10 /04/2025.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du 22/05/2025